

Arrêté
prescrivant une enquête publique préalable à l'approbation du projet de plan de prévention des
risques de mouvement de terrain

sur la commune de Latresne

LE PRÉFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles, L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025, donnant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté du 17 mai 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, joint au dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrain, joint au dossier d'enquête ;

VU la délibération de la commune de Latresne en date du 2 juin 2025, jointe au dossier d'enquête ;

VU la décision n° E25000100/33 du 07 juillet 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant.

VU le bilan intermédiaire de la concertation joint au dossier d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre de la procédure d'approbation.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

A R R E T E

Article premier : Dates et objet de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Latresne du **lundi 22 septembre 2025 au mardi 21 octobre 2025 17h00 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain sur la commune de Latresne.

Le responsable du projet est la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM33 – service risque et gestion de crise) – 2 rue Jules-Ferry BP 90 33090 Bordeaux Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Francis Perracini par mail : francis.perracini@gironde.gouv.fr.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Hervé Miller, Ingénieur eau, environnement et infrastructures – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Monsieur Jean-Pierre Charles, Ingénieur EDF – retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Le dossier d'enquête comprenant notamment une note de présentation, un règlement, un zonage réglementaire et un bilan intermédiaire de concertation, sera disponible pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Latresne, située 1 avenue Jean Baldé – 33360 Latresne (siège de l'enquête), aux heures d'ouverture de la mairie au public (9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 le vendredi).

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6465>.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Espaces France Services du département.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Latresne les :

- Mercredi 24 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 4 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 10 octobre de 13h30 à 16h30 ;
- Lundi 13 octobre de 14h30 à 17h30 ;
- Mardi 21 octobre de 13h30 à 16h30.

Article 4 : Dépôt des observations

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (22 septembre 2025) et jusqu'à sa clôture (21 octobre 2025 à 17h00) au commissaire enquêteur soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Latresne, située 1 avenue Jean Baldé – 33360 Latresne aux heures d'ouverture de la mairie au public mentionnées à l'article 3 ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Latresne, située 1 avenue Jean Baldé – 33360 Latresne ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6465> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6465@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposés dans la mairie de Latresne. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6465>.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la mairie de Latresne et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Le Maire établira un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité et le communiquera au commissaire enquêteur.

- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 : Formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.**

Le commissaire enquêteur transmettra, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, à Monsieur le Préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **l'exemplaire du dossier** de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra en informer le Préfet qui pourra accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Préfet de la Gironde adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Latresne et au porteur du projet (DDTM33).

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai **d'un an** à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Latresne, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des

Procédures Environnementales, et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Article 8 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques de mouvement de terrain déposé par la DDTM33.

Article 9 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le maire de la commune de Latresne, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le

- 4 AOUT 2025



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC